

Procès-verbal de Classement Performanciel P/MC
selon e-Cahier CSTB n°3562

Procès-verbal n°19-26080299/A du 25 avril 2019

— Valable jusqu'au 30 avril 2024, sauf annulation ou modification

REVETEMENT DE SOL A USAGE INDUSTRIEL

Dalle « TRAFICFLOOR », épaisseur nominale 5 mm

SYSTEME PRESENTE PAR : **Société Nouvelle TLM**
20 Route de Montluçon
03410 PREMILHAT

FORMULATEUR CONCEPTEUR : **TLM**

DESCRIPTION DU PRODUIT :

Dalles de revêtement de sol homogène à base de polychlorure de vinyle, finition texturée, à assemblage mécanique de type « queue d'aronde ».

CARACTERISTIQUES OBTENUES (Dossier CSTB n°19-26080299); Cf. récapitulatif joint en annexe :

Caractéristiques d'identification

Epaisseur totale moyenne : 5,01 mm

Masse surfacique totale moyenne : 6 806 g/m²

Dimensions avec queues d'aronde : 510 x 510 mm

Dimensions sans queues d'aronde : 490 x 490 mm

Groupe d'abrasion : P

Classement performanciel du système décrit, dans les conditions normales de température et d'entretien :

P/M

| i | p | r | u |
|---|---|---|---|
| 4 | 2 | 1 | 4 |

P/C

| a1 | a2 | b1 | b2 | s1 | s2 | s3 | s4 | s5 |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3 | 3 | 3 | 2 | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 |

"i" pour choc (impact) ; "p" pour poinçonnement ; "r" pour rîpage ; "u" pour usure par roulage.
a1 = acide acétique à 10%, a2 = acide sulfurique à 20%, b1 = soude caustique à 20%, b2 = amines et leurs sels
s1 = méthanol, s2 = trichloréthylène, s3 = essences, s4 = huile de moteur, s5 = liquide de frein.

ou, de façon simplifiée :

P / M 4.2.1.4 - P / C 3.3.3.2.3.0.0.3.3

Le classement a été obtenu sur support béton tel que prescrit par la norme NF P 11-213-1 (DTU 13.3-1, « Dallages à usage industriel ou assimilés »), dosé à 350 kg/m³ de ciment CEM II / B-M (LL-S) 32,5 R, de classe C25/30.

Adhérence sur béton humide selon le Guide Technique Sols à usage industriel n°3577_V3 : sans objet

Le Technicien responsable des essais

L'Ingénieur responsable de secteur

Christophe MICHEL

Gilbert FAU



Le présent procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques des maquettes soumises aux essais, préparées et réalisées avec les composants décrits et dans les conditions précisées en annexe mais ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994. Il comporte 1 page et 1 annexe (2 pages).

La liste des procès-verbaux en cours de validité est tenue à jour par le CSTB et disponible sur le site www.cstb.fr.